

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christophe Butruille), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Était absente :

Mme Patricia Mary.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ **ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique - LAD-SELA - convention d'avance et de trésorerie - avenant n°2 - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Un traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec la société SELA, aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique Développement-SELA. Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant soit jusqu'au 22 avril 2028) et porte sur la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de 4 sites distincts dont le quartier du Champ de foire.

Il est rappelé que l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article 27.3 du traité de concession autorisent l'octroi d'une avance de trésorerie du "Concédant" au profit du "Concessionnaire".

C'est dans ce cadre que les parties ont établi une convention d'avance de trésorerie, d'un montant de 500 000 €, en date du 30 juin 2016, fixant un remboursement unique qui devait intervenir en 2020.

Suite à un besoin de trésorerie complémentaire sur l'opération, il a été décidé, par avenant n°1 en date du 3 mars 2021 :

- La prorogation de l'avance de trésorerie jusqu'en 2023,
- Une avance complémentaire d'un montant de 500 000 €, portant ainsi l'avance totale remboursable à 1 000 000 €,
- La modification de l'échéancier de remboursement.

Au vu des besoins de l'opération, du niveau de trésorerie figurant au bilan et du niveau de trésorerie de la Ville, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'avance et de trésorerie modifiant les conditions de remboursement du solde de l'avance de trésorerie ainsi qu'il suit :

- 500 000 € remboursés en 2023,
- 500 000 € remboursés en 2025 (au lieu de 2024, tel que prévu initialement).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016, approuvant la convention d'avance et de trésorerie,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 février 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance et de trésorerie,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention d'avance et de trésorerie, joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

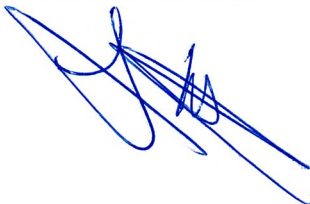
**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention d'avance et de trésorerie tel qu'il est annexé à la présente délibération, entre LAD-SELA et la Ville de Clisson,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance et de trésorerie, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Loire-Atlantique Développement-SELA et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **11 JUL. 2024**

- son affichage le **17 JUL. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240704-DEL-240706-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.